

Dr Denis ERNI
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & Personnel
Conseil fédéral
DFJP
Mme Elisabeth Baume-Schneider
Palais fédéral
3003 Berne

Ce courrier est public

Notre référence : 230411DE_EB

Estavayer-le-Lac, le 11 avril 2023

http://www.swisstribune.org/doc/230411DE_EB.pdf

PLAINTES ET REQUÊTES

Madame la Ministre de la Justice,

J'ai suivi votre interview de la RTS du 4 avril 2023.

C'est magnifique d'avoir une Ministre de la justice qui s'engage à faire respecter les Valeurs de la Constitution suisse et celles exprimées dans la CEDH pour protéger les plus vulnérables, en rappelant qu'elle veut des actions conformes au droit. C'est unique que des élus vous appellent la Conseillère fédérale des enfants parce que vous voulez le respect des Valeurs de la Constitution pour les générations futures.

Maintenant que vous avez le pouvoir de parler : Ne changez pas ces Valeurs qui font que vous êtes aimée.

Je vous communique ici une information importante pour les plus vulnérables, soit la majorité des citoyens suisses qui sont comme les enfants et qui attendent du Conseil fédéral le respect des Valeurs de la Constitution, soit des actions conformes au Droit suprême.

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU TPF ROY GARRÉ QUI BLOQUE LE MPC

Dans le cadre d'une affaire de crimes commis avec la Violation de l'interdiction du conflit d'intérêt avec les interventions des Bâtonniers, décrite dans la demande d'enquête parlementaire référence¹ 051217DP_GC, ci-annexée :

Le 19 décembre 2022 dans les délais légaux, j'ai reçu du Président du Tribunal Pénal Fédéral, M. Roy GARRÉ, un courrier qui me donnait la date limite du 16 décembre 2022, déjà dépassée, pour lui répondre sur une question fondamentale qui porte sur l'irrespect par les Autorités de la règle de droit qui dit que :

« En cas de conflit de droit, c'est le droit supérieur qui doit dominer »

(... il était indiqué que si ce délai n'était pas respecté, alors le recours était jugé irrecevable. Ce sont les méthodes à Me Philippe BAUER pour violer les droits de l'Homme garantis par la CEDH. Par contre, il n'était pas indiqué si ce sont les Parlementaires, membres de l'Ordre des avocats, qui ont choisi ce juge fédéral parce qu'ils ont l'assurance qu'il viole les droits garantis par la CEDH avec ces pratiques qui font frémir.)

Au vu du contexte donné, c'est une violation très grave des droits garantis par la CEDH dont l'accès à des juges fédéraux indépendants (article 6 CEDH) et l'interdiction de discrimination (article 14 CEDH).

¹ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

J'ai alors déposé plainte pénale contre le Président du Tribunal Pénal Fédéral M. Roy GARRÉ. J'ai adressé cette plainte pénale sous pli personnel et strictement confidentiel au nouveau Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler.

Prise de position du nouveau Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler

A prendre connaissance de la réaction du nouveau Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler, dans le courrier référence² 230411DE_AB, page 3, ci-annexé, adressé au Président de la Confédération M. Alain BERSET.

J'ai alors demandé au Procureur général de la Confédération, M. Stefan Blättler, de transmettre la plainte pénale contre le Président du Tribunal Pénal Fédéral, voir pièce³ 221221DE_SB ci-annexée, aux Hautes Autorités de surveillance de la justice.

CONTEXTE DE CET ACTE DE FORFAITURE DU PRÉSIDENT DU TPF ROY GARRÉ

Résumé des faits :

- 1) En 1995, Foetisch, Président du Conseil d'administration d'ICSA, commet des crimes économiques de gestion déloyale, escroquerie et violation du copyright. Il justifie ses crimes en annonçant qu'il a l'assurance que ces crimes ne seront jamais instruits par les protections que lui accordent ses relations en haut lieu, je cite :
«je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce qu'il y ait prescription Si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans et après de toute façon il y aura prescription »
- 2) Au moment, où je veux déposer plainte pénale, j'apprends que le Parlement a prévu qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration d'ICSA, car il est membre de l'Ordre des avocats. Le Bâtonnier interdit qu'il puisse faire l'objet d'une plainte pénale. Aucun avocat ne pourra m'indiquer, comment les citoyens qui ne sont pas avocats, peuvent connaître ce droit mis en place par le législateur.
- 3) J'ai alors interrompu la prescription contre le Bâtonnier : pour violation des droits garantis par notre Constitution soit l'égalité devant la loi
- 4) L'appareil judiciaire a donné raison à Foetisch, pendant 26 ans j'ai observé qu'aucun recours ne pouvait aboutir au Tribunal fédéral. Le droit était inversé, je me retrouvais accusé à sa place
- 5) En 2005, une élite de citoyens, qui assiste à une audience de jugement où j'avais reçu des menaces de mort et où mon employeur devait me limoger si je ne céda pas aux revendications de 4M, les complices à Foetisch, dépose une demande d'enquête parlementaire en s'annonçant témoin de la violation des droits garantis par la CEDH avec les interventions des Bâtonniers et leurs relations avec les juges.
- 6) Un médiateur nommé par le Canton de Vaud expliquera que les juges fédéraux dépendent de l'Ordre des avocats. C'est le moyen qui assure à Foetisch que ses crimes ne pourront jamais être instruits.

Pour la première fois, le 19 mai 2022, un membre de l'Ordre des avocats révèle que le témoignage du public dans la demande d'enquête parlementaire décrit des crimes commis avec la violation de l'interdiction du conflit d'intérêt. C'est un procédé mis en place par le Parlement qui est bien connu de tous les magistrats avocats. Ce procédé fonctionne à la condition que les magistrats ne font pas respecter la règle de conflit de droit et que les membres des Hautes Autorités de surveillance imposent le silence sur ce droit bien connu des élus avocats.

Le nouveau Procureur général de la Confédération, Stefan Blättler, qui connaît le procédé, n'a pas les moyens de faire respecter les Valeurs de la Constitution dans ces conditions et il a dit ne pas pouvoir traiter le dossier.

² http://www.swisstribune.org/doc/230411DE_AB.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/221221DE_SB.pdf

PLAINTÉ

Le Conseil fédéral a l'obligation de faire respecter les droits garantis par la CEDH. Ces droits ont été violés pendant 26 ans avec des pratiques qui font frémir. Tous les juges qui ont lu la demande d'enquête parlementaire savaient que le droit appliqué par le Bâtonnier RICHARD n'existait pas et violait les Valeurs de la Constitution ! Il a fallu 26 ans, avec menaces de mort, limogeage, censure de la Presse, harcèlement permanent et une plainte strictement confidentielle déposée contre le juge fédéral ROY GARRÉ pour révéler les méthodes de cette organisation criminelle infiltrée au Parlement à laquelle appartient Me Philippe BAUER.

Je demande que des mesures d'urgence soient prises pour mettre fin à cette situation et réparer ce dommage causé avec ce droit caché au peuple par des parlementaires, soit le respect des Valeurs de la CEDH.

Je précise que j'avais demandé aux juges du TPF de donner accès à des juges fédéraux indépendants après les faits établis le 19 mai 2022 avec l'OAV. Ils ont rejeté le recours en me facturant 500 CHF.

Ce sont à nouveau eux qui ont empêché le respect des Valeurs de la Constitution fédérale et celles de la CEDH avec ce procédé de demander une réponse à une date, qui était déjà dépassée, lorsque le destinataire reçoit le courrier.

Michael LAUBER avait choqué des parlementaires en faisant des audiences secrètes sans PV. Ici c'est encore plus grave, car cela dure depuis 26 ans, comme le disent ceux qui ont déposé la demande d'enquête parlementaire (référence 051217DP_GC), il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement de l'appareil judiciaire mais d'un ensemble qui fait frémir, qui viole les Valeurs de la CEDH, citation :

« Ce n'est pas un dysfonctionnement que nous avons vu mais un ensemble qui fait frémir »

REQUÊTE

Je demande à être entendu par vous-mêmes, en vous demandant de garder les Valeurs que vous avez exprimées dans votre interview télévisé. Comme il y a les élections fédérale cette année, je demande déjà que la Presse publie les comportements des candidats au Parlement qui ont utilisé leur pouvoir d'ancien Bâtonnier, comme Me Philippe BAUER, pour violer les droits de notre peuple avec des pratiques qui font frémir et ces relations qui les lient aux juges fédéraux. Il est temps de le faire avant que les élections fédérales soient viciées.

Me Philippe BAUER est comparable à un médecin qui tuerait des patients à leur insu pour les dépouiller en toute impunité en violant le Serment d'Hippocrate.

Les citoyens doivent pouvoir faire confiance à des hauts magistrats assermentés et avoir l'assurance qu'ils respectent l'article 35 de la Constitution fédérale, alors qu'ils se comportent aujourd'hui comme des médecins qui abusent de leur pouvoir en violant le Serment d'Hippocrate pour servir les intérêts d'une organisation criminelle.

Ils doivent de plus être informés sur les membres de cette organisation criminelle dont Me Philippe BAUER a révélé l'existence en faisant casser le jugement⁴ de Neuchâtel de 2009 par des juges fédéraux, avec l'argument que mon avocat aurait dû désobéir au Bâtonnier !

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes partielles : http://www.swisstribune.org/doc/230411DE_EB.pdf

⁴ Pièces à disposition sur demande, (à consulter aussi : <http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>)